

**PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS**

**# 40-03**

**Adoption le : 26 mai 2026**  
**Mise en vigueur le 27 mai 2026**  
**Décision : BDG-20260526-885**

**Autorisation :**



**Christian Duval**  
**Directeur général**

## Table des matières

1. Contexte .....	3
2. Encadrements .....	3
3. Offre de service et admissions .....	4
4. Promotion des projets pédagogiques particuliers.....	8
5. Liste d'attente .....	8
6. Coût.....	9
7. Admissibilité au transport scolaire.....	9
8. Mécanisme de révision .....	9
9. Dispositions finales.....	9
Annexe : Principes directeurs et orientations des PPP au CSSDGS .....	10

## 1. CONTEXTE

Selon le ministère de l'Éducation, les projets pédagogiques particuliers sont des facteurs importants de réussite, de motivation et de persévérance scolaires pour un bon nombre de jeunes, en contribuant à rendre les écoles inspirantes et en donnant l'occasion aux élèves qui le souhaitent de concilier leurs intérêts avec leur parcours scolaire. Dans son Plan stratégique 2023-2027, le ministère s'est notamment donné comme orientation de faire des écoles des espaces accueillants. Pour ce faire, un des objectifs est de développer de nouveaux projets pédagogiques particuliers, abordables et accessibles au plus grand nombre d'élèves au Québec.

La présente procédure établit les modalités de mise en place et d'encadrement des projets pédagogiques particuliers au centre de services scolaire. Elle vient compléter la *Politique relative à l'organisation scolaire* (#50-02), la *Politique relative au transport scolaire – secteur des jeunes* (#100-01) et la *Règle sur les critères d'inscription dans les écoles du CSSDGS* (#41-11) en présentant l'offre de service de projets pédagogiques particuliers au sein des établissements secondaires, en précisant notamment le processus d'admission et les modalités possibles d'organisation de ceux-ci.

## 2. ENCADREMENTS

La mise en œuvre de projets pédagogiques particuliers doit respecter les encadrements suivants :

- *Loi sur l'instruction publique*, (RLRQ, c. I-13.3) (ci-après « LIP »);
- *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, (RLRQ, c. I-13.3, r. 8) (ci-après « Régime pédagogique »);
- Conventions collectives;
- Plan stratégique du ministère de l'Éducation 2023-2027;
- Directives ministérielles;
- Guide de référence pour la mise en place d'un projet pédagogique particulier de type profil ou concentration, produit en partenariat par le ministère de l'Éducation du Québec et la Fédération des centres de services scolaires du Québec;
- Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) du CSSDGS;
- Projets éducatifs des écoles.

### 3. OFFRE DE SERVICE ET ADMISSIONS

Un projet pédagogique particulier consiste en une offre de parcours qui vise l'enrichissement ou l'adaptation des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d'études établis par le ministre, en cohérence avec les orientations du projet éducatif de l'école. Il crée un environnement d'apprentissage où chacun peut se développer à son plein potentiel.

Comme il vise à enrichir les programmes prescrits, un projet pédagogique particulier doit se distinguer de ce que prévoit l'offre des programmes ministériels. Il peut inclure un programme d'études local.

Avec comme prémisses que les projets pédagogiques particuliers doivent favoriser l'inclusion et le maintien de l'élève dans l'école correspondant à son bassin géographique, être diversifiés et accessibles financièrement à tous, sans critères d'admission ou en les limitant, les types de projets pédagogiques particuliers pouvant être offerts dans les établissements secondaires du centre de services scolaire sont les suivants :

- Programme pédagogique particulier (ci-après « PPP »);
- Profil – Les profils seront remplacés progressivement par les PPP à partir de 2027-2028. Consulter le *Cadre de référence sur les profils (#21-08)* pour plus de détails;
- Programme d'éducation intermédiaire du Baccalauréat International;
- Programme sport-études;
- Concentration sportive ou artistique régionale;
- Parcours de concomitance visant un double diplôme DES-DEP.

#### 3.1 Programme pédagogique particulier (PPP)

Cette offre propose un parcours dont le contenu et les méthodes sont adaptés aux intérêts et aux besoins des élèves résidant dans le bassin géographique de l'école ainsi qu'aux élèves inscrits en classe spéciale. L'inscription s'effectue lors de la période de choix de cours en février en limitant les critères d'admission. Lorsque l'organisation scolaire le permet, le premier choix de l'élève est privilégié.

La continuité du programme pédagogique particulier est encouragée au premier cycle afin de soutenir le développement des compétences sur deux ans. Au deuxième cycle, le choix est renouvelé annuellement selon les besoins et les intérêts de l'élève. Pour connaître les programmes pédagogiques particuliers offerts, consulter le site Web du CSSDGS et des écoles secondaires.

Avant la mise en place des PPP, l'école brosse un portrait de la situation, en considérant notamment l'environnement interne et externe ainsi que l'expertise de l'équipe-école, les installations de proximité et le contexte local.

Lorsque requis, chaque école transmet un sondage à des élèves de son secteur afin de connaître les intérêts<sup>1</sup>. En tenant compte des contraintes organisationnelles et dans le respect des conventions collectives, cette collecte de données permettra d'orienter les choix de l'équipe-école qui devront être approuvés par le conseil d'établissement.

Chaque école détermine les modalités d'organisation en fonction de la réalité de son milieu.

Plusieurs modalités peuvent être mises en place dans un même milieu afin de permettre la diversité des PPP.

### 3.1.1 Modalités d'organisation générales

Un PPP doit être planifié sur toute une année scolaire.

La réorganisation du temps alloué à chaque matière pour permettre l'ajout de périodes d'un PPP doit s'assurer de permettre l'atteinte des objectifs et de l'acquisition des contenus obligatoires des programmes d'études.

Un ou des enseignants doivent être responsables de la planification du PPP et/ou de l'évaluation des élèves.

Dans le respect de ces conditions, les modalités d'organisation possibles au centre de services scolaire sont les suivantes :

<b>Modalités d'organisation des PPP</b>	
<b>PPP transversal</b>	L'enrichissement se fait à l'intérieur du temps d'enseignement des différentes matières sans réduire le temps d'enseignement prévu à titre indicatif par le Régime pédagogique. La grille-matières n'est pas modifiée.
<b>PPP intégré au calendrier annuel</b>	Des moments sont prédéterminés au calendrier pour vivre le PPP. Il n'apparaît pas à l'horaire de l'élève.
<b>PPP ajouté à l'horaire</b>	Réduction du temps d'enseignement dans certaines matières pour permettre l'ajout d'un programme d'études local et la planification du PPP. Une ou des matières ciblées ont moins de périodes.

Toute dérogation au Régime pédagogique pour favoriser la réalisation d'un programme pédagogique particulier doit être approuvée par la direction des Services éducatifs. Le cas échéant, une dérogation à la liste des matières doit également faire l'objet d'une demande motivée au ministre, qui peut la permettre aux conditions et dans la mesure qu'il détermine.

<sup>1</sup> À l'exception des écoles Brenda-Milner et du Tournant.

L'attribution à un programme d'un nombre d'unités supérieur à celui prévu au Régime pédagogique doit être approuvé par la direction des SÉ et autorisé par le ministre.

### 3.1.2 Modalités d'organisation particulières

- *Programme pédagogique particulier en classe spéciale*

Les projets pédagogiques particuliers des élèves en classe spéciale sont déterminés en fonction de leurs besoins.

- *Programme pédagogique particulier à l'école du Tournant*

Les besoins spécifiques de la clientèle de cette école doivent être pris en compte afin de mettre en place des PPP favorisant la persévérance scolaire, la qualification ou la diplomation et la préparation au monde adulte.

- *Programme pédagogique particulier à l'école Brenda-Milner*

Les PPP permettront de développer dans différents contextes les compétences des élèves prévues dans les programmes de formation, le tout voulant répondre aux objectifs d'autodétermination et de transition vers la vie active.

<b>Calendrier des opérations Programme pédagogique particulier (PPP)</b>	
Lors de la période de choix de cours (février-mars)	Compléter le choix de cours
Au plus tard lors de la première journée de classe	Rendre disponibles les horaires des élèves et le PPP

### 3.2 Programme d'éducation intermédiaire du Baccalauréat International (PEI)

Le PEI a pour but de développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel. Chaque élève doit obligatoirement faire du service communautaire pour poursuivre le PEI et obtenir les diplômes qui y sont associés.

<b>Calendrier des opérations Programme d'éducation intermédiaire du Baccalauréat International</b>	
Fin du mois d'août à la mi-septembre	<b>Promotion :</b> Les équipes-écoles offrant le PEI font la tournée des écoles primaires pour faire la promotion et répondre aux questions des élèves.

De la 2 <sup>e</sup> semaine du mois de septembre à la 4 <sup>e</sup> semaine du mois de septembre	<b>Portes ouvertes</b> : Tenue des activités portes ouvertes et soirées d'information, le cas échéant, dans les écoles secondaires qui offrent le PEI.
Le dernier vendredi du mois de septembre	<b>Admission</b> : Date limite pour les élèves intéressés par le PEI pour acheminer la demande d'admission à l'école secondaire, selon les directives inscrites sur le formulaire d'admission.
Octobre	<b>Activité d'admission</b> : Les écoles concernées organisent leurs activités simultanément.
Le 1 <sup>er</sup> vendredi de novembre	<b>Réponse aux parents</b> : Date d'envoi des réponses aux élèves (parents), par les directions d'établissement concernées. Chacun des élèves ayant fait une demande recevra une réponse selon trois types de réponses possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève est admis;</li> <li>• L'élève est admis sur une liste d'attente;</li> <li>• L'élève n'est pas admis.</li> </ul>
3 <sup>e</sup> vendredi de novembre	Date limite de retour de la réponse des parents.
Le dernier vendredi de novembre	La liste d'attente est disponible sur le site Web de l'école.

\*Comme précisé dans la communication que reçoit le parent, une absence de réponse dans les délais requis sera traitée comme un refus.

### 3.3 Programme Sport-études

Le programme Sport-études soutient les élèves-athlètes reconnus par leur fédération afin de leur permettre de poursuivre la pratique de leur discipline tout en assurant la réussite de leurs études secondaires. L'admission est réservée aux athlètes reconnus par une fédération sportive liée au centre de services scolaire en vertu d'une entente.

### 3.4 Concentration sportive ou artistique régionale

Projets visant à répondre aux intérêts de l'élève par des activités ou par un ou plusieurs programmes d'études locaux ainsi que par des interventions spécifiques liés au champ d'activité visé par le projet qui regroupe des élèves provenant de plusieurs bassins géographiques d'une région.

### 3.5 Parcours de concomitance visant un double diplôme DES-DEP

L'objectif de ce programme est de soutenir l'élève à terminer son secondaire tout en poursuivant sa formation professionnelle.

## **4. PROMOTION DES PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS**

### **4.1 Dans les écoles primaires**

Les écoles secondaires s'assurent d'informer les élèves de leurs projets pédagogiques particuliers, et ce, uniquement auprès des élèves des écoles primaires qu'elles desservent.

### **4.2 Dans les outils promotionnels**

Les outils promotionnels (lettres destinées aux parents des élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année, feuillets par école, feuillets d'informations et site Web du CSSDGS) sont produits et mis à jour annuellement par le Service du secrétariat général et des communications (SGC).

### **4.3 Lors des activités de promotion**

Les établissements s'assurent de faire connaître leurs projets pédagogiques particuliers via ces activités.

Au plus tard à la fin de la première semaine de septembre pour le PEI, les directions d'établissement doivent faire parvenir au SGC les dates et heures de leurs activités d'information (ex. : portes ouvertes) afin qu'il puisse en faire la promotion.

Au plus tard à la fin de la troisième semaine de décembre pour les autres projets pédagogiques particuliers, les directions d'établissement doivent faire parvenir au SGC les dates et les heures de leurs activités d'information ou de leurs publicités afin qu'il puisse en faire la promotion.

## **5. LISTE D'ATTENTE**

Faute de places disponibles dans un PEI, les modalités qui s'appliquent sont les suivantes :

- Chaque établissement scolaire qui offre le PEI établira une liste d'attente par ordre de priorité des élèves, établi en fonction des conditions et des tests d'admission approuvés par le conseil d'établissement.
- Pour demeurer sur la liste d'attente, l'élève doit respecter ces critères d'admission.
- La liste d'attente de chaque établissement sera valable pour deux ans.
- Pour l'entrée au PEI en 3<sup>e</sup> secondaire, un nouveau processus d'admission sera mis en place pour tous les élèves intéressés. Ces élèves seront soumis à une entrevue écrite.

Si des places sont disponibles dans un groupe, l'école communique avec les parents des élèves par ordre de priorité sur la liste d'attente jusqu'à ce que le groupe soit complet. Le comblement des places devra être effectué au plus tard avant la première journée de classe. Les parents devront s'assurer de donner une réponse en respectant les modalités transmises par l'établissement. Toute absence de réponse dans les délais requis sera considérée comme un refus et engendrera le retrait du nom de l'élève de la liste d'attente.

Aucune liste d'attente n'est produite pour les autres projets pédagogiques particuliers.

## **6. COÛT**

Les coûts se rattachant à un projet pédagogique particulier devront être déterminés par l'école et approuvés par leur conseil d'établissement respectif, dans le respect de la LIP et de la *Politique relative aux contributions financières pouvant être assumées par les parents et les élèves* (#21-06).

Pour pouvoir s'inscrire à un projet pédagogique particulier générant des coûts supplémentaires, toute contribution financière due et non acquittée, exigible conformément à la Politique ci-haut mentionnée, devra avoir été préalablement payée intégralement.

Après l'admission, il sera possible, selon le cas, de prendre entente avec la direction d'établissement pour que des mesures d'accommodement et d'aide financière puissent être mises en place afin de permettre aux parents concernés de défrayer les coûts.

## **7. ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT SCOLAIRE**

La *Politique relative au transport scolaire – secteur des jeunes* s'applique aux élèves inscrits à un projet pédagogique particulier. Pour connaître les modalités de transport associées à chacun des types de projets pédagogiques particuliers, consulter la *Règle sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles du CSSDGS*.

## **8. MÉCANISME DE RÉVISION**

La modification de la présente procédure se fait par la direction du Service de l'organisation scolaire et du transport et doit être autorisée par la direction générale.

## **9. DISPOSITIONS FINALES**

La direction du Service de l'organisation scolaire et du transport émet la présente procédure. Il s'assure de son application et de sa mise en œuvre en collaboration avec les Services éducatifs et le Service du secrétariat général et des communications.

Chacune des directions d'établissement concernée est responsable de son application.

La présente procédure entre en vigueur le 26 mai 2026.

## ANNEXE : PRINCIPES DIRECTEURS ET ORIENTATIONS DES PPP AU CSSDGS

# PROGRAMME PÉDAGOGIQUE PARTICULIER

Il est une offre de parcours dont le contenu et les méthodes sont adaptés aux intérêts et aux besoins des élèves. Il crée ainsi un environnement d'apprentissage où chacun peut se développer à son plein potentiel.

1

### Favoriser le maintien de l'élève dans l'école correspondant à son bassin géographique

- Valoriser les PPP de l'école secondaire dans les écoles primaires qu'elles desservent.
- Encourager le développement d'un sentiment d'appartenance

2

### Considérer l'environnement interne et externe ainsi que l'expertise de l'équipe-école

- Favoriser l'utilisation des installations de proximité et tenir compte du contexte local.
- Ancrer l'école dans sa communauté.
- Respecter les contraintes organisationnelles du milieu et l'expertise de l'équipe-école.

3

### Favoriser une plus grande accessibilité et variété pour répondre aux intérêts des élèves

- Rendre les PPP accessibles financièrement à tous sans critères d'admission ou en les limitant.
- Favoriser l'inclusion.
- Diversifier les programmes offerts.
- S'assurer de la transversalité des PPP.

4

### Respecter les encadrements légaux

- Loi sur l'instruction publique;
- Régime pédagogique;
- Convention collective;
- Projet éducatif;
- Plan d'engagement vers la réussite (PEVR);
- Directives ministérielles.

Centre de services  
scolaire des  
Grandes-Seigneuries

Québec